

Convention 2021 - 2024

« Subvention création déménagement »

Entre les soussignés:

La Ligue Méditerranéenne de Billard, LMB
Dont le siège est situé : 293, avenue Pierre LOTI – 83130 – LA GARDE.
Représentée par, Luc AMOUROUX en sa qualité de Président

Ci-après désignée « LMB »

Et :

Le club : xxxxxxxx dont le siège est situé xxxxxxxx.
Représentée par, xxxxxxxx en sa qualité de Président

Ci-après désignée « Club »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La « LMB » propose une aide financière aux clubs de billard qui se créent ou qui sont dans l'obligation de déménager.

Les parties ont conscience que la présence de clubs est l'un des moyens pour aider au développement. Le maillage territorial doit être maintenu voir amélioré.

Maintenir : en aidant les clubs existants à se relocaliser quand cela est nécessaire

Améliorer : par la création de clubs

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention :

Définir les engagements des parties pour bénéficier de la subvention. La subvention, ne peut, en aucun cas, être affectée aux frais de fonctionnement.

Article 2 Engagements de la « LMB »

Versement d'un montant forfaitaire de 2 000 € (deux mille).

Conditions :

- être dans l'obligation de déménager

Ou

- création d'un club affilié FFB

Ligue Méditerranéenne de Billard

Article 3 Engagement du « Club »

| Déménagement | Création |
|--|--|
| Etre à jour des cotisations FFB et LMB | S'engager à s'affilier à la FFB et LMB |
| Participer à deux manifestations annuelles externes | Justifier d'un bail ou d'un titre de propriété |
| Mettre en place LES OBLIGATIONS D'une école de billard labellisée 1 ^{ER} NIVEAU dès la signature de la convention | - Mettre en place LES OBLIGATIONS D'une école de billard labellisée 1 ^{ER} NIVEAU dès la signature de la convention |
| Former dans l'année sportive en cours 3 joueurs (C.F.A.) | Former dans l'année sportive en cours 3 joueurs (C.F.A.) |
| Déposer le dossier de demande de label au mois de septembre suivant la signature de la convention | Déposer le dossier de demande de label au mois de septembre suivant la signature de la convention |
| Présentation du dernier bilan et du solde disponible (état des comptes bancaires) | n/a |
| Présentation du budget PREVISIONNEL d'exploitation sur 3 ans | Présentation du budget PREVISIONNEL d'exploitation sur 3 ans |

Article 4 Justification

Suivant la nature du projet, la LMB se réserve le droit de demander tout justificatif utile à l'étude du dossier.

Article 5 Procédure d'attribution

- Présentation de la demande accompagnée des justificatifs et d'un PV du comité directeur ou de l'organe décideur désigné aux statuts, s'engageant aux obligations du chapitre :
« Article 3 Engagement du « Club » »

- Décision du CD ligue LMB

- Si acceptation, signature de la convention LMB-CLUB

- Versement de la subvention

Article 6 Durée et Résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties contractantes, et se termine à la réalisation du projet.

La « LMB » et le « Club » peuvent convenir, d'un commun accord, de mettre fin à la convention avant la date d'échéance.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le.....,

Pour la « LMB »

Pour le « Club »